



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 6537

Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'application du barème de répartition des personnels TOS dans les établissements de l'enseignement secondaire. Les paramètres servant actuellement de base à l'établissement de ce barème sont les suivants : le nombre d'élèves, les superficies en surfaces bâties et le nombre de repas servis. Il correspond à une logique mathématique souvent en décalage avec la réalité, notamment en ce qui concerne les établissements situés en zone rurale. Force est de constater depuis plusieurs années une extension des surfaces. Dans l'académie de Limoges, elles ont doublé dans les lycées entre 1986 et 1996. De plus, bien que le nombre d'élèves diminue, des CDI, des salles de cours supplémentaires, des salles spécialisées, des internats, des restaurants scolaires ont été construits ; l'amplitude des horaires d'utilisation des locaux va également croissant. Il est à noter que les surfaces non bâties ne rentrent pas dans le barème, bien que leur entretien nécessite du personnel pour l'entretien des pelouses, des allées... Les éléments à prendre en compte doivent également favoriser une mutualisation des moyens, une mise en réseau des établissements par secteurs géographiques en ce qui concerne la maintenance informatique, celle du chauffage, le nettoyage des baies et vitres inaccessibles sans équipements. Il lui demande donc s'il entend conduire une réflexion de fond sur ce sujet et permettre la mise en place d'un nouveau barème de répartition des personnels TOS.

Texte de la réponse

Conformément aux règles de déconcentration, la répartition des emplois de personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service, de santé et sociaux (ATOS) au sein des académies relève de la compétence des recteurs. Il appartient en effet à ces derniers, après un examen attentif de la situation de tous les établissements placés sous leur responsabilité, de fixer le volume de la dotation attribuée à chacun d'eux, selon les priorités définies localement, et dans le souci d'une adaptation optimale entre les besoins constatés et les moyens globalement disponibles. En tout état de cause, l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie n'est pas fondée à modifier les barèmes de répartition adoptés par chaque recteur et à édicter des règles de calcul générales s'imposant uniformément à toutes les académies. S'agissant de l'entretien des locaux scolaires, la politique menée depuis plusieurs années par l'éducation nationale en vue de favoriser la création sur l'ensemble du territoire d'équipes mobiles d'ouvriers professionnels (EMOP) et de services mutualisés, a précisément pour but de confier la réalisation de tous les travaux de maintenance à des agents de l'Etat, particulièrement qualifiés et compétents, grâce aux actions formation engagées à l'échelon académique. L'académie de Limoges compte au nombre des académies très performantes en ce domaine et dispose de 3 services mutualisés et de 11 EMOP, dont 4 équipes spécialisées dans l'entretien des espaces verts, pour répondre, à moindre coût, aux besoins des établissements.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Boisserie](#)

Circonscription : Haute-Vienne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6537

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4136

Réponse publiée le : 19 janvier 1998, page 294